

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

# Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 17 Juillet  
1925;*

*Vu l'engagement en date du 1er août 1926  
pris par le Conseil Municipal de Roquefort;*

*Vu les engagements pris le 3 Aout 1926 par M.  
François Dandieu et le 6 Aout 1926 par MM. Jean Attané  
et Jean Bouffartigues, propriétaires;*

*Arrête :*

*Article premier:*

*Les ruines du château de Roquefort (Haute-  
Garonne) et les parcelles de terrain cadastrées sous  
les numéros 265, 317, 268, 284, 285 et 286 ,*

*sont classées parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Garonne, au Maire de la commune de Roquefort et à MM. Dandieu, Attané et Bouffartigues, propriétaires, domiciliés à Roquefort, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.*

Fait à Paris, le 27 MAI 1927

*Lucien*